

une lettre que je vais lire et j'espère que mon honorable ami de Témiskamingue-Nord ne sera pas offensé si je suis obligé de la regarder par la lire.

M. BRADETTE: Très spirituel!

M. GAGNON: La lettre est en ces termes: Honorable monsieur,

Le 30 novembre 1920, le Conseil privé a rendu un jugement qui mit fin à la discussion au sujet de l'administration des pêches de la province de Québec. Un peu plus tard, le département de la Justice, commentant cette décision, l'a interprétée comme signifiant que: "dans les eaux navigables accessibles par voie de navigation à partir de la mer" le service fédéral des pêches possédait l'autorité exclusive. Néanmoins, l'usage du sol, le "Solum", afin d'établir, entretenir et utiliser l'outillage de pêche conserve son caractère de propriété privée.

Cette décision mit fin au conflit fédéral-provincial qui avait servi, pendant vingt ans, de prétexte à plusieurs pour retarder l'organisation méthodique et rationnelle de nos pêcheries maritimes. Elle a permis à notre province, comme aux autres:

1. De posséder un service simple et complet: (a) de mettre en vigueur les lois et règlements concernant la pêche; (b) de voir à ce que les traités au sujet de la présence de pêcheurs étrangers sur nos côtes soient observés.

2. De mettre fin à des prétentions abusives et mal définies, découlant de certains privilèges seigneuriaux.

3. De mettre tout notre service des pêcheries, d'instruction et de surveillance sous la direction du gouvernement fédéral qui, seul, possède tous les moyens d'action voulus.

4. De créer un service de biologie marine afin d'étudier la situation de nos côtes de la même manière qu'elle est étudiée par ceux qui fonctionnent dans les autres pays et les autres provinces.

5. D'établir sur une base bien définie une association coopérative des gouvernements fédéral et provincial, dans le but de stimuler les pêcheries en haute mer. Les plus grandes autorités du pays ont déjà reconnu le fait qu'il est essentiel que les deux pouvoirs agissent de concert afin que l'administration puisse pleinement exercer son influence salutaire sur nos pêches.

6. De recevoir notre part raisonnable des subventions votées aux pêches et qui s'élèvent à plus de 2 millions par an.

Au cours de la saison de 1921 le département de la Marine et des Pêcheries a surveillé les pêches "dans les eaux navigables accessibles par voie de navigation à partir de la mer". Il a élaboré et commencé à mettre en vigueur une série de réformes urgentes dont le but était de réunir et de former un personnel possédant des connaissances scientifiques, techniques et commerciales suffisantes pour établir un mécanisme dans le genre de ceux qu'on trouve dans les services de pêches modernes du Canada et d'ailleurs, en conformité du principe, aujourd'hui universellement reconnu, que dans l'industrie de la pêche, comme dans l'agriculture, l'état doit agir en éducateur.

Au début de février de l'année suivante, après un débat à la législature de Québec, M. J.-E. Perrault, ministre de la colonisation des mines et des pêches a rencontré les autorités fédérales qui, après seulement quelques jours de délibération, ont cédé au gouvernement provincial l'ad-

ministration de toutes les pêches de la province; les raisons graves qui peuvent avoir été données afin de justifier un tel arrangement n'ont jamais été dévoilées; aucune déclaration officielle n'a été faite afin de renseigner le public sur ce point. Par conséquent notre population est restée très mal renseignée quant à ces négociations secrètes, conduites avec la plus grande hâte et dans un but essentiellement politique, sans tenir compte des intérêts du commerce des produits de la mer; elles n'ont été rendues possibles que par une excessive complaisance de la part du cabinet fédéral de l'époque. Le très honorable Arthur Meighen s'est opposé à la ratification de cet arrangement (voir *Hansard*, 1922).

Je ne connais pas encore les détails de l'entente fédérale-provinciale et je ne sais quelle partie de l'autorité le gouvernement fédéral a cédée au provincial, même pas si nous devons comprendre que les autorités provinciales ont acquis l'exercice de tous les droits du gouvernement fédéral; il serait vraiment étrange que ce transfert détruisit complètement les effets de la décision du Conseil privé.

Je ne puis admettre que, comme résultat de l'abandon de nos pêches au gouvernement provincial, le gouvernement fédéral se trouve relevé de toutes ses obligations envers nos pêches; qu'il ait maintenant un motif suffisant pour justifier le retrait de son concours, comme cela s'est fait au cours des neuf dernières années; qu'il abandonne son programme de développement établi en 1921 et qu'il cesse son service des pêcheries, établi même avant la confédération. Notre population ne peut se contenter de payer vingt-cinq pour cent du budget fédéral des pêcheries sans en retirer aucun avantage. Bref, je préfère croire que votre département a été créé pour soulager les conditions sociales de tous les pêcheurs du pays, sans excepter ceux de la province de Québec.

Il n'est pas encore opportun de parler de la révision de cet arrangement. Pour le moment, je désire simplement attirer votre attention sur la situation anormale des pêches de ma province et demander votre aide pour les secourir.

Je prétends que votre département, sans préjudice aux autorités provinciales, devrait être représenté à Québec, comme c'est le cas dans les autres provinces où l'industrie des pêches maritimes existe, qu'il devrait avoir à Québec un "pied-à-terre" qui lui permet de se mettre en contact avec nos pêcheries et deviendrait le point de transmission des travaux de votre département. Ce pied-à-terre devrait être outillé de la même manière que nos bureaux modernes des pêches afin de donner tous les services que les besoins actuels exigent. Il s'intéresserait à la protection de nos eaux et des produits de la mer, à l'amélioration des moyens de transport et de publicité; il servirait d'intermédiaire désintéressé entre le producteur et les consommateurs; un centre de renseignements généraux, *etc., etc.*; bref il accomplirait toutes les fonctions énumérées, dans le rapport annuel de votre ministère, comme suit:

- a) Pour mettre en vigueur les lois, règlements et les articles des divers traités relatifs à la construction de passes migratoires dans les digues, au déblayage des rivières, *etc.*;

- b) Pour mettre en vigueur la loi concernant l'inspection du poisson. Il est nécessaire qu'à l'avenir la province de Québec soit aussi bien organisée que les autres sous ce rapport et qu'elle ait à son service de véritables techniciens;